

**Commune de GOVILLER**  
**Zonage d'assainissement**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de GOVILLER, pour une durée de 17 jours, **du 04 au 20 décembre 2023 inclus**.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Goviller à l'adresse suivante : Mairie de Goviller– 5, rue Abbé Jean Harmand – 54330 GOVILLER.

**Article 2 :**

Monsieur Pierre NICOLET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

**Article 3 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :  
À la mairie de Goviller, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, **mardi de 16H30 à 18H30 et vendredi de 10H30 à 12H00 en version papier ;**

En version numérique sur le site dématérialisé Xenquêtes à l'adresse suivante :  
<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

Sera également joint au dossier d'enquête publique l'avis de La Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

**Article 4 :**

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- Sur le registre mentionné à l'article 3
- Via le site dématérialisé Xenquêtes à l'adresse suivante : <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>
- Adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au commissaire enquêteur pendant la période d'enquête à la Mairie – 5 rue Abbé Jean Harmand – 54330 GOVILLER avec la mention « Enquête publique – zonage d'assainissement »
- Par courriel : [mairiegovillersaintois54@orange.fr](mailto:mairiegovillersaintois54@orange.fr)

#### **Article 5 :**

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de GOVILLER pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête les jours et heures suivants à la mairie de Goviller :

- ❖ **Lundi 04 décembre 2023 : de 17h00 à 19h00**
- ❖ **Samedi 16 décembre 2023 : de 9h00 à 11h00**
- ❖ **Mercredi 20 décembre 2023 : de 10h00 à 12h00**

#### **Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci adressera à Mme Le maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans un délai de un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **Article 7 :**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Nancy. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie pendant un an, et ce à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 8 :**

Le présent avis sera affiché en mairie de Goviller. Il sera également affiché sur l'application INTRAMUROS.